



### Attribution des activités d'apprentissage en sous-groupe

Date d'adoption	Septembre 2013
Date d'entrée en vigueur	Septembre 2013
Date de la modification	Avril 2022, juin 2023, février 2024
Date d'entrée en vigueur de la modification	Février 2024
Instance responsable	Comité de responsable du doctorat en médecine
Instance approbatrice	Vice-décanat aux études médicales doctorales

#### Attribution de sous-groupes

Dans le but de permettre une stabilité et un environnement d'apprentissage adéquat par l'enseignement en petits groupes (monitorat), la direction du programme de médecine de la Faculté de médecine a établi une procédure pour tous les cours dont l'une des méthodes pédagogiques comprend une activité d'apprentissage en sous-groupes.

#### Avant le début de la création des sous-groupes

- La direction du programme envoie un courriel aux personnes étudiantes pour recevoir leurs conflits d'horaire potentiels ;
- Les personnes étudiantes auront un délai à respecter afin d'y répondre ;
- La direction du programme analyse les demandes et celles qui sont acceptées sont inscrites dans le système servant à la création des sous-groupes.

#### Durant les semaines qui précèdent le début du cours

- La direction du programme envoie la liste des petits groupes aux personnes étudiantes par courriel à l'adresse @ulaval.ca ;
- Les personnes étudiantes ont la possibilité de changer de groupe pour la session avec un collègue dans la semaine suivant l'envoi ;
- Les personnes étudiantes doivent informer la direction du programme par courriel des changements à l'adresse suivante : [coordination.enseignementmd@fmed.ulaval.ca](mailto:coordination.enseignementmd@fmed.ulaval.ca).

#### Après la date limite des échanges de groupes

- La direction du programme confirme les sous-groupes finaux aux responsables et aux moniteurs et monitrices des cours. L'information est aussi transmise aux personnes étudiantes par courriel et l'association est faite dans le système informatique. Aucune demande de changement de séance ne sera autorisée à partir de ce moment.

#### Absence et changement

La présence de la personne étudiante lors des activités d'apprentissage en sous-groupes est obligatoire. Voir la politique *Absence à une activité pédagogique ou à un stage* pour des renseignements additionnels.

Les moniteurs et les monitrices sont recrutés pour assurer l'enseignement. Leur mandat ne consiste pas à gérer les absences ou les demandes individuelles de changements de groupes. Les personnes étudiantes sont invitées à être assidues et doivent respecter les exigences minimales de présence. La participation aux sous-groupes est définie dans la politique *Absence à une activité pédagogique ou à un stage*. Elle vise à assurer un climat éducatif adéquat pour tous et toutes de même qu'un environnement propice à l'apprentissage. De plus, étant donné les évaluations faites et utilisées dans le cadre des cours *Suivi du développement des compétences*, il est nécessaire de maintenir une continuité avec le même moniteur ou la monitrice.

La personne étudiante qui s'absente pour motifs sérieux ou non devra acquérir la matière de façon autodidacte. En aucun autre cas, des changements de petits groupes, des demandes d'accès à distance ou de participer à un deuxième groupe dispensé par un même moniteur ou monitrice ne seront acceptées, les monitrices et moniteurs étant avisés par courriel par la direction du programme de médecine.